

## Code de déontologie de PIMA pour les musées et les centres culturels des îles du Pacifique

### Préambule

Créée en 1998, l'Association des musées des îles du Pacifique (PIMA) est une organisation affiliée au Conseil international des musées (ICOM). PIMA et ses membres appuient et soutiennent pleinement le Code de déontologie de l'ICOM. En outre, PIMA est fier de présenter ce code pour les professionnels de musées, spécifiquement adapté aux valeurs des musées et des centres culturels des îles du Pacifique.

### Principes fondamentaux

Les musées et les centres culturels des îles du Pacifique :

1. ont à charge de conserver les collections d'histoire naturelle et culturelle dont ils sont les dépositaires, au bénéfice en premier lieu de leurs communautés créatrices et des peuples du Pacifique, en second lieu des peuples et des communautés du monde entier<sup>1</sup> ;
2. ont pour responsabilité principale d'aider les communautés à conserver et à maintenir leur patrimoine immatériel en perpétuelle évolution.
3. instaurent et entretiennent des relations de compréhension et de respect mutuel avec les communautés qu'ils desservent ;
4. encouragent la réappropriation des ressources culturelles *ex situ* par leurs communautés créatrices, qu'elles soient situées sur le territoire national ou à l'étranger ;
5. sont les garants de la conservation de la diversité culturelle, de la biodiversité et du développement durable axé sur la culture ;
6. plaident auprès des gouvernements pour recevoir le soutien nécessaire, y compris financier, afin d'honorer leurs responsabilités ;
7. plaident auprès des gouvernements pour qu'une législation nationale et des conventions internationales assurant la protection et la conservation des ressources culturelles et naturelles soient mises en œuvre ; et
8. incitent les musées extérieurs à la région du Pacifique à encourager le rapatriement des ressources culturelles vers leur pays et leurs communautés d'origine.

Conformément à ces principes, les musées et les centres culturels du Pacifique s'engagent à :

1. Établir des rapports avec les communautés
  - 1.1 encourager les communautés à participer à tous les aspects de la gestion des musées et de leur patrimoine culturel et naturel ;
  - 1.2 aider les communautés à gérer leur patrimoine en leur proposant des formations, le renforcement des capacités et une assistance permanente ;
  - 1.3 développer les compétences professionnelles de leur personnel et des communautés qu'ils desservent ;
  - 1.4 veiller à la bonne représentation du savoir et des croyances de leurs communautés créatrices dans l'ensemble des activités du musée, des programmes pour le public et des moyens d'interprétation ;
  - 1.5 entretenir des relations actives avec les communautés pour documenter et conserver des lieux historiques, culturels et naturels susceptibles d'être utilisés dans les expositions de musées et les programmes pédagogiques.
2. Fournir un accès
  - 2.1 assumer leurs responsabilités envers tous les membres des communautés qu'ils desservent en leur offrant un accès approprié aux locaux, aux collections, aux recherches et aux programmes pour le public ;
  - 2.2 encourager l'utilisation des langues vernaculaires, lorsqu'il y a lieu, dans les programmes pour le public, les publications et les médias d'interprétation (par ex., cartels, textes muraux, visites guidées, conférences), au côté des langues officielles du pays ou du territoire respectif.
3. Superviser la recherche
  - 3.1 fonder et promouvoir des lignes directrices pour la recherche sur des aspects du patrimoine culturel et naturel, qui prennent en compte les responsabilités des musées et d'autres instances qui organisent la recherche et le travail sur le terrain ("organismes cibles") et celles des institutions qui soutiennent les chercheurs ("organismes parrains") ;
  - 3.2 mettre en place des mécanismes qui garantissent que les collectes des chercheurs sont destinées aussi bien aux musées organisateurs ("musées cibles") qu'aux institutions dont ils dépendent ("organismes parrains").
4. Évaluer l'importance des ressources
  - 4.1 s'assurer que leur personnel connaît les procédures appropriées pour évaluer l'importance des ressources culturelles et naturelles ;
  - 4.2 évaluer l'importance des ressources culturelles sur la base de la primauté des valeurs culturelles qu'elles représentent pour leurs communautés créatrices par rapport aux valeurs secondaires d'authenticité, d'ancienneté ou de rareté ;
  - 4.3 s'abstenir autant que possible d'attribuer une valeur pécuniaire aux ressources culturelles et naturelles.

Remarque : Ce Code de déontologie a été rédigé lors d'une séance spéciale de l'atelier de Développement durable du patrimoine des musées du Pacifique, qui s'est tenu à l'Australian National University à Canberra en février 2006. Sa modération experte a été assurée par deux membres du Conseil exécutif de PIMA, Lawrence Foana'ota (directeur du musée national des îles Salomon) et Ralph Regenvanu (directeur du centre culturel de Vanuatu) assistés de Bernice Murphy (présidente du Comité pour la déontologie de l'ICOM) et du professeur Amareswar Galla (directeur des études, cursus de Développement durable du patrimoine à l'Australian National University et Vice-président de l'ICOM). L'atelier était organisé par l'Observatoire Asie-Pacifique pour la diversité culturelle dans le développement humain et le Groupe de travail interculturel de l'ICOM. **Pour plus de détails, consulter le site : [www.pacificasiabobservatory.org](http://www.pacificasiabobservatory.org)**

1. La dichotomie entre le naturel et le culturel est un concept introduit auprès des peuples autochtones du monde qui ont une vision du monde holistique et intégrée, selon laquelle le culturel inclut ce qui est perçu comme naturel.

## La diversité culturelle, une question d'éthique

**Professeur Amareswar Galla,**

*Président du Groupe de travail interculturel de l'ICOM, Vice-président de l'ICOM*

Pour que le traitement de la propriété intellectuelle par les musées rende compte de la diversité culturelle, il faut que les concepts divergents de production, de propriété et d'utilisation soient intégrés dans un cadre de travail, afin de protéger les droits individuels et collectifs et de garantir l'accès à ces mêmes expressions. Naturellement, le rôle des musées, des comités de l'ICOM et de ses membres dans la protection et la promotion du patrimoine matériel et immatériel (y compris les savoirs traditionnels) est devenu un sujet de préoccupation pour tous les comités de l'ICOM, et dernièrement, du Groupe de travail interculturel. La question présente des aspects juridiques et éthiques que ces comités revendiquent dans leurs missions respectives.

> Dans les mois à venir, le Groupe de travail interculturel étudiera les aspects déontologiques de la propriété intellectuelle et travaillera avec Rick West, Jr., avocat, directeur du musée national des Indiens américains et membre du Conseil exécutif, du Comité pour la déontologie et du Groupe de travail interculturel de l'ICOM.

> Théoriquement, l'ICOM-CCTF œuvrera dans le contexte des activités de l'ICOM et de trois textes essentiels de l'UNESCO : la *Déclaration universelle sur la diversité culturelle* (2001), la *Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel* (2003) et la *Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles* (2005). Le but visé est un ICOM inclusif qui génère des connaissances, facilite les échanges interculturels et développe un réseau efficace pour promouvoir la diversité culturelle dans les musées et les institutions patrimoniales (cf. le plan stratégique de l'ICOM). Il faut pour cela replacer la compréhension et la pratique de la diversité culturelle dans le contexte muséal et étudier le moyen d'envisager la diversité culturelle comme un aspect intégral à l'ensemble des politiques, planifications et programmes aux niveaux international, national et local. Un tel changement de paradigme implique que la diversité culturelle devienne une préoccupation déontologique prépondérante aux yeux de tous les membres et des partenaires.

> Une révision majeure prend actuellement la forme d'un audit des accomplissements des différents comités de l'ICOM en matière de politique de diversité culturelle, conformément au plan d'action en cours. Les comités et les organisations de l'ICOM sont invités à proposer des idées et des activités stratégiques pour le prochain plan. La soumission d'études de cas et d'exemples de projets pertinents est encouragée pour contribuer au partage des expériences dans les réseaux de l'ICOM.

> Une série d'ateliers seront organisés lors des futures assemblées et conférences de l'ICOM et des partenaires ONG et OING. De nouvelles activités de réflexion seront conduites sous l'appellation "Les conférences sur les musées inclusifs". La préparation d'un nouveau document sur la diversité culturelle de l'ICOM est envisagée en vue de ICOM 2007, à Vienne.

### Membres de l'ICOM-CCTF :

Laihsun An (Chine), Corazon S. Alvina (Philippines), HC Jatti Bredekamp (Afrique du Sud), Christine Hemmet (France), Lucía Astudillo Looor (Équateur), Pascal Makambila (Congo), Adi Mere Ratunabuabua (Îles Fidji), Tereza C. Moletta Scheiner (Brésil), Lina G. Tahan (Liban), W. Richard West, Jr. (États-Unis) et président du CCTF, Amareswar Galla (Australie).

Secrétariat : Jennifer Thévenot et Kim Selling.

E-mail : [museum@anu.edu.au](mailto:museum@anu.edu.au), [museum@uq.edu.au](mailto:museum@uq.edu.au)

[www.cultural-diversity.icom.museum](http://www.cultural-diversity.icom.museum)

*Pour plus d'informations sur les musées et la propriété intellectuelle, consultez : [icom.museum/news\\_fr.html](http://icom.museum/news_fr.html)*